

Procès-verbal Séance du 20 Octobre 2021

L' an 2021 , le 20 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration: Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina à Mme LEVEQUE Annelyse, MM : GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/10/2021 - **Date d'affichage** : 15/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

DCM2021_083 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2021-040	20/09/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle B 765 - Rue du Moulin Deroux - Rullié/Lecaille
DEC 2021-041	21/09/2021	Signature avenant au marché "passerelle"	Surélévation passerelle - 2 000 € ht
DEC 2021-042	23/09/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle C1393 - Rue ddu Boisillet - Chotard/Rabine
DEC 2021-043	23/09/2021	Réhabilitation Espace Culturel - Missions complémentaires	Cabinet HA "Mission scénographie" 5 000 € ht - Cabinet Symbiance "mission acoustique" 2 650 € ht
DEC 2021-044	28/09/2021	Aménagement Riante Vallée - Missions SPS et CT	APAVE contrôle technique 2 727 € ht - ATAE mission SPS 890 € ht
DEC 2021-045	04/10/2021	Mise à disposition d'un bureau (étage mairie)	Permanences Mission Locale
DEC 2021-046	04/10/2021	Mise à disposition de l'Espace Culturel	COMPA - Festival "Ce soir je sors mes parents"
DEC 2021-047	06/10/2021	Mise à disposition d'un bureau (étage mairie)	ADAPEI (suivi d'un élève)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS) - ANNEE 2020

ATLANTIC EAU, syndicat mixte départemental compétent en matière de transport et de distribution de l'eau potable, a transmis le rapport d'activités relatif à l'année 2020.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée.

Atlantic Eau, à l'origine dénommé « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Loire-Atlantique » a été créé le 29 juin 1963 afin d'unifier les tarifs de vente d'eau potable sur le département.

Regroupant 162 communes dont 2 en Vendée et 1 en Maine-et-Loire, Atlantic Eau exerce la compétence transport et distribution d'eau potable en lieu et place de ses membres.

Composition au 1er janvier 2020 (50 membres) :

- 2 communautés d'agglomération (Pornic Agglo - Pays de Retz, Redon agglomération)
- 6 communautés de communes (Erdre et Gesvres, Nozay, Pays d'Ancenis, Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, Sud-Estuaire, Sud Retz Atlantique)
- 1 syndicat mixte (SAEP de Vignoble-Grandlieu)
- 41 communes (membres des communautés de communes Région de Blain, Estuaire et Sillon, Châteaubriant-Derval)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire.

Il compte 260 085 abonnés pour 573 625 habitants desservis.

Production d'eau potable

- 37.7 M m³
- 85 % des besoins
- 15 % par achat à des collectivités extérieures (Nantes métropole, Carene)

Gestion

- L'exploitation des usines, stations et réseaux est confiée à deux opérateurs dans le cadre de délégations de service public (SAUR et VEOLIA Eau)

Qualité de l'eau distribuée

L'eau du réseau public est de bonne qualité bactériologique et chimique. Une surveillance sanitaire est réalisé par les sociétés délégataires et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Conformité	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)	Taux de conformité - surveillance du délégataire	Taux de conformité total
Bactériologique	99.9 %	99,3 %	99,7 %
Physico-chimique	94.3 %	100 %	96,7 %

Mesure statistique de la qualité de l'eau potable satisfaisante.

Les non-conformités physico-chimiques se rapportent principalement à la présence de la molécule ESA métolachlore (pesticide/dés herbant) supérieure à 0.1 microgramme/L sur les unités de production de Massérac, de Nort-sur-Erdre et d'Ancenis ainsi que la présence de nitrates sur l'unité de Nort-sur-Erdre. Atlantic Eau ne disposant pas de moyens immédiats pour respecter la limite de 0.1 microgramme/L, le préfet de Loire-Atlantique a autorisé, par dérogation, la consommation d'une eau ne dépassant pas 0.6 microgramme/L pour une durée de 3 ans. (Territoire de Nort-sur-Erdre, Pays de la Mée et Guéméné-Penfao).

Tarification

(Pour une consommation annuelle d'eau potable de 120 m³)

Maintien des tarifs pour 2021

	2020	2021
Part collectivité – Atlantic eau		
Abonnement	39.71 €	39.71 €
Consommation	154.80 €	154.80 €
Part Agence de l'Eau		
Redevance lutte pollution des eaux	36.00 €	36.00 €
TVA 5.5 %	12.68 €	12.68 €
TOTAL TTC	243.19 €	243.19 €
Total HT / m3	1.62 €	1.62 €
Total TTC / m3	2.03 €	2.03 €

Bilan financier

Dépenses du service 44 356 914 €

Recettes du service 60 651 924 €

Endettement : en-cours de dette 42.4 M€ soit 163 € par abonné (175 € en 2019)

Ratio d'endettement 1.89 ans (2.43 en 2019)

Secteur ANCENIS -Chiffres clés :

18 communes

60 834 Habitants

Abonnés

26 393 (+1.5 %)

Consommation globale

4 327 141 m³

Stations de production

3

(Ancenis – St Sulpice des Landes-Freigné)

Canalisations

1 411 km

Gestion des Services

La gérance est assurée par VEOLIA EAU dans le cadre d'une délégation de service public

La rémunération des gérants est versée par Atlantic Eau selon le barème fixé dans les contrats. (durée 12 ans – 31/12/2025) - Rémunération : 48.24 € / abonné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic Eau,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe, expose L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Considérant que cette augmentation du capital de LAD-SPL n'est pas contraire à l'intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

Article 2: D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

Article 3: De renoncer d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

Article 4: D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration.

Article 5: D'Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION CLASSEE - AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DES VALLONS DE L'ERDRE (COMMUNE DELEGUEE DE ST SULPICE DES LANDES)

M.le Maire expose que suite au jugement de sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2021, une enquête publique complémentaire est organisée sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Ferme éolienne du Nilan sur la commune de Vallons de l'Erdre.

La société Ferme Eolienne du Nilan SAS a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/ICPE/247 du 27 novembre 2017 à exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée de Vallon de l'Erdre (44). Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt, ce projet a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Afin d'optimiser la production énergétique de ce parc éolien, la société Ferme Eolienne du Nilan envisage un changement de modèle d'aérogénérateur pour les trois éoliennes du projet en augmentant le diamètre du rotor et en déplaçant légèrement les machines. Les modifications portent donc sur un passage du modèle Enercon E103 vers un modèle Enercon E138 ou Vestas V136, qui sera sélectionné au moment de la construction. Ce changement de modèle d'éolienne induit aussi un déplacement de chaque machine de quelques mètres (20m maximum) et un agrandissement limité des aménagements.

Les aérogénérateurs du projet de la Ferme Eolienne du Nilan ont les diamètres et les hauteurs de mât, suivant le modèle sélectionné, tels que :

Modèle Enercon E138 :

- Hauteur du mât : 110,8m
- Diamètre du rotor : 138m
- Longueur de pale : 69m
- Hauteur totale en bout de pale : 179,9m
- Puissance unitaire : 3MW

Modèle Vestas V136 :

- Hauteur du mât : 112m
- Diamètre du rotor : 136m
- Longueur de pale : 68m
- Hauteur totale en bout de pale : 180m
- Puissance unitaire : 3MW

Une enquête publique est ouverte, en mairie de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au Vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 inclus.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Ce dossier ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, Madame Sandra BUREAU souhaite connaître la date à laquelle ce projet avait été précédemment soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après recherches, il est indiqué que le conseil municipal s'est prononcé le 19 avril 2017 et a émis un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions). S'agissant de l'avis donné, à l'époque par la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, il n'est pas apporté de réponse.

Madame Sandra BUREAU poursuit son intervention en indiquant qu'il n'est pas surprenant que ce dossier ait été attaqué car dans nombre de cas les dossiers déposés font l'objet d'avis tacites. En effet, les effectifs des services de l'Etat ne permettent pas une étude approfondie de l'ensemble de ces dossiers.

S'agissant des retombées financières pour le territoire ou la commune peu d'information sont communiquées.

M. le Maire précise que les recettes fiscales sont perçues par la COMPA au titre de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) mais qu'il n'a pas souvenir des montants générés. Il précise que les communes percevront désormais 20% de ces recettes fiscales pour les éoliennes implantées sur leur territoire.

Madame Sandra BUREAU complète son exposé en indiquant que jusqu'en 2010, l'existence de zones de développement de l'éolien (ZDE) ne permettaient pas l'installation de micro-projets de 2 ou 3 éoliennes. Aujourd'hui, la disparition des ZDE a accentué ce phénomène de mitage et développement anarchique.

Enfin, elle souligne l'absence de concertation en amont (élus, riverains..).

Pour ses raisons, Madame Sandra BUREAU indique qu'elle se prononcera contre ce projet.

En réponse à Madame BUREAU qui souhaitait connaître sa position de principe sur les éoliennes, M.le Maire indique qu'il est favorable à ce type d'énergie renouvelable mais qu'il souhaite que les projets soient participatifs c'est à dire développés par des associations « citoyennes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 prescrivant une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, notamment l'article 6,

Considérant que l'absence de concertation en amont du projet,

Considérant la multiplication des dossiers déposés ou en cours pour l'installation de l'éoliennes et ce, sans réflexion sur l'harmonisation de ces installations sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 11 voix contre - 3 voix pour - 1 abstention)

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre déposée par la Ferme éolienne du Nilan

RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL - AVENANT N°1 AU LOT 9 " REVETEMENT DE SOLS ET MURS "

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que Par délibération n° DCM 2021-061 du 16/06/2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires de football pour un montant total de 343 606.83 € HT.

Lors de la passation du marché pour le lot 9 « revêtement de sols et murs » conclu avec l'entreprise Maleinge SAS, le remplacement du carrelage et de la faïence des douches de la partie existante n'a pas été prévu.

La commission estime qu'au regard du budget engagé pour cette opération il serait dommageable de ne pas prévoir la rénovation des revêtements datant de 1989.

Pour cette opération, la prestation supplémentaire s'élève à 18 892.92 € ht soit + 97.89 % pour le lot 9 et + 5.50 % du montant total des travaux qui s'élève 362 499.75 € ht.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus pour la la rénovation et l'extension des vestiaires du terrain de football,

Vu la présentation des modifications au projet,

Considérant que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie générale des marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 9 voix pour - 10 abstentions)

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marchés de travaux du lot 9 pour un montant total de 18 892.92 € ht

Article 2 : D'arrêter le nouveau montant total des marchés à la somme de 362 499.75 € ht (+ 5.50 %) par rapport au montant initial

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant correspondant

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS A LA SALLE DE LA RIANTE VALLEE - DELEGATION POUR LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que Par décision n° DEC 2021-024 du 20/04/2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à la société PEP'S Architecture pour la réalisation de travaux d'aménagement à la salle de la Riante Vallée.

Les travaux comprennent notamment la création d'une terrasse et d'une pergola, le déplacement du bar intérieur et le ravalement de la façade d'entrée.

L'opération a été décomposée en cinq lots :

- 01 – Terrassements – Maçonnerie
- 02 – Bardages bois – Pergola Bois
- 03 – Aménagements intérieurs
- 04 – Peinture extérieurs et intérieurs
- 05 – Plomberie – Electricité

Une consultation restreinte a été lancée sur la plateforme centraledesmarches.com et la remise des offres a été fixée au lundi 18 octobre à 17h.

A l'issue de la consultation, 7 offres ont été reçues. Aucune offre n'a été faite pour le lot 5 "plomberie-électricité".

Avant analyse des propositions des entreprises par la maîtrise d'œuvre, le montant des offres les moins-disantes s'élève à 54 718.50 € ht décomposé comme suit :

Lot	Intitulé	Montant moins-disant ht
1	Terrassement - Maçonnerie	8 709.76 €
2	Bardage bois - Pergola	18 715.92 €
3	Aménagements intérieurs	12 433.12 €
4	Peinture extérieure et intérieure	14 859.70 €
5	Plomberie - Electricité	infructueux
	total	54 718.50 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les résultats de la consultation,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De prendre acte de la présentation des résultats de la consultation relative aux travaux d'aménagements de la salle de la Riante Vallée

Article 2 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises dont l'offre aura été jugée la mieux-disante dans la limite d'un montant total de 90 000 € ht

Article 3: De déclarer le lot 5 infructueux et de relancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

La séance est levée à 22h00.